

Arrêté n° 22/548/CM

Désignation des membres du Conseil Portuaire - Port Albert Samson à Berre l'Étang et Port du Canet à Saint-Chamas.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de la réunion du Comité Local des Usagers du Port de Plaisance de Berre l'Étang du 15 octobre 2022 ;
- L'Arrêté n° 22/412/CM du 5 décembre 2022, portant désignation des Conseillers portuaires du port de plaisance Albert Samson à Berre l'Étang et du port du Canet à Saint-Chamas.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « création, aménagement et gestion de zones d'activités portuaires » ;
- Qu'il est nécessaire de désigner les membres du conseil portuaire du port de plaisance Albert Samson à Berre l'Étang et du port du Canet à Saint-Chamas ;
- Que la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité portuaire dans le port Albert Samson à Berre l'Étang et le port du Canet à Saint-Chamas.

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés membres du conseil portuaire des ports Albert Samson à Berre l'Etang et du Canet à Saint Chamas :

Représentants de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Titulaire : Didier Khelfa

Suppléant : Didier Reault

Représentants du personnel métropolitain appartenant au service chargé des ports

Titulaire : Pascal Lecomte

Suppléants : Cédric Fernandez

Représentants des Usagers du port

Les Navigateurs de plaisance (désignés par le Comité Local des Usagers Permanents des Ports de Plaisance – CLUPP) :

Titulaires : Christian Vernet – Jean-Baptiste D'Angelo

Suppléants : Bruno David

Les Sociétés Nautiques, Construction, réparation et des Associations Sportives et Touristiques liées à la plaisance :

Titulaires : Edmond Drouy (Association Nautique Berroise) – Raphaël Grisel (Groupement d'Intérêt Public Réhabilitation de l'Etang) – Emmanuel Calabrese (Ecole Municipale de Voile) – Gilles Falque (Club Nautique de Beau Rivage)

Suppléants : Aldo Petricca (Association Nautique Berroise) - José Martel (Club Nautique de Beau Rivage)

Représentants de la commune :

Commune de Berre l'Etang :

Titulaire : Patrick Scieurca

Suppléant : Jean-Pierre Cesaro

Commune de Saint-Chamas

Titulaire : Franck Roman

Suppléant : Franck Delmas

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence :

Titulaire : Jean-Christophe Trapy

Suppléante : Marina Hutin

Représentant des Pêcheurs :

Titulaire : Baptiste Brun

Représentant le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :

Titulaire : Eric Le Disses

Article 2 :

L'arrêté n° 22/412/CM du 5 décembre 2022 est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 janvier 2023

Martine VASSAL